

POSTULAT N° 128 (2011-2016)

RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU 19 MAI 2015

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité résume le rapport ci-après:

*"En séance du 27 mai 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 128 de M. G. Rhally et de 50 cosignataires lui demandant d'étudier une collaboration étroite entre la déchetterie des Neiges, Emmaüs et si possible, Coup d'Pouce.*

Réponse du Conseil communal

*Le postulant est d'avis:*

- que la déchetterie des Neiges est devenue un 'drive-in' qui permet aux habitants de Fribourg de se défaire aisément de tout objet devenu inutile à leur quotidien;*
- que souvent ces objets et meubles jetés dans les bennes de la déchetterie pourraient faire le bonheur d'autres personnes;*
- que de réutiliser un objet ou un meuble est une attitude hautement écologique.*

*Aussi, il demande d'inclure le recyclage dans la question des déchets:*

- par une simple indication d'Emmaüs ou de Coup d'Pouce sur les affiches/tous-ménages de la ville ou*
- par une collaboration plus étroite entre ces diverses entités ou même le regroupement de ces trois acteurs à proximité des Neiges ou ailleurs, voire la construction d'une halle-dépôt de meubles-brocante en amont de la déchetterie des Neiges.*

*De manière générale, la gestion des déchets repose, d'une part sur des obligations légales pour les communes et, d'autre part, sur un service que ces dernières veulent ou peuvent rendre à leurs habitants.*

*Le présent postulat met en évidence la problématique du recyclage ou de la valorisation de certains déchets. L'intérêt d'une telle démarche, qui s'ancre dans les processus relatifs au développement durable, est évident.*

*Aussi, le Conseil communal a analysé le fonctionnement actuel, le type de déchets concernés et les collaborations possibles en la matière avec les organismes cités.*

1. Fonctionnement actuel

*Aujourd'hui, les habitants de la ville ont plusieurs possibilités de déposer les objets dont ils n'ont plus l'utilité (ci-après les objets):*

- faire appel au service payant de ramassage des objets encombrants;*

- déposer gratuitement eux-mêmes ces objets à la déchetterie des Neigles;
- faire appel au service d'organismes récupérant les objets (Emmaüs, Coup de Pouce, etc.);
- déposer eux-mêmes ces objets dans les locaux de ces organismes.

*Ces possibilités sont expliquées dans la brochure produite par la Ville et par la réception des Neigles qui informe et encourage les usagers à déposer les meubles et autres objets en bon état auprès des organismes cités ci-dessus.*

## 2. Types de déchets assimilés à ces objets

*On distingue différentes catégories de déchets qui peuvent faire l'objet d'une valorisation après un tri. Les statistiques de l'année 2014 de la déchetterie des Neigles permettent de distinguer les quantités suivantes:*

<b>Types</b>	<b>Exemples</b>	<b>Quantité (tonnes)</b>
<i>Bois</i>	<i>Armoires, tables, chaises, etc.</i>	928
<i>Encombrants</i>	<i>Divans, fauteuils, etc.</i>	308
<i>Vieux métaux</i>	<i>Vélos, skis, poussettes, etc.</i>	265
<i>Inerte</i>	<i>Vaisselle, pots de fleurs, etc.</i>	190
<i>Plastique dur</i>	<i>Bacs à fleurs, jeux de jardin, etc.</i>	50
<i>Appareils ménagers</i>	<i>Aspirateurs, perceuses, etc.</i>	50
<i>Appareils électroniques</i>	<i>Ordinateurs, imprimantes, télévisions, etc.</i>	152

*La quantité totale des déchets qui pourraient faire l'objet d'un tri en vue d'une valorisation ou d'une réutilisation est ainsi d'environ 2'000 tonnes par an. Actuellement, l'élimination de ces déchets représente un coût pour la Ville. En effet, hormis une part des quantités relevant des vieux métaux et des appareils ménagers et électroniques qui sont revendus, l'élimination des autres types est facturée.*

*Néanmoins, il convient de remarquer que la plupart des objets facturés par des repreneurs sont tout de même recyclés après un travail de tri et de récupération. Enfin, l'incinération des déchets encombrants conduit indirectement à une valorisation par la production de chaleur par chauffage à distance.*

## 3. Types de collaboration en vue d'une valorisation

*Après réflexion, trois types de tri des objets pourraient être envisagés. Premièrement, un tri des objets effectué par du personnel des organismes sur le site des Neigles et ensuite acheminé dans les stocks de ces derniers. Deuxièmement, le même tri effectué par du personnel de la voirie et récupéré ensuite par le personnel des organismes. Troisièmement, un tri effectué par le personnel de la Voirie et une mise à disposition des objets sans passer par les organismes.*

*Avant de revenir sur les trois propositions, il importe d'apporter quelques précisions sur le fonctionnement actuel des organismes.*

- *Bien que reconnus comme organisations caritatives, ces organismes ne peuvent fonctionner sans la notion de rentabilité en raison des charges qu'ils ont à couvrir. En conséquence, une certaine concurrence existe entre eux.*

- *Ces organismes ne disposant pas de zone de stockage extensible à souhait, les objets qui ne sont pas vendus après trois semaines sont souvent acheminés vers la déchetterie.*
- *Les organismes ne couvrent pas uniquement le secteur de la Ville ou du Grand-Fribourg mais ils ratissent tout le Canton.*
- *Les organismes connaissent les objets qui sont à la fois valorisables et rentables.*

*Sur la base de ces considérations, on comprend que la déchetterie des Neigles se retrouve actuellement être une sorte de zone où convergent tous les objets invendus récupérés par ces organismes. Ces objets ne proviennent pas forcément de la Ville de Fribourg et induisent donc des coûts pour s'en débarrasser.*

*Pour revenir sur les types de collaboration possibles, il est indéniable qu'une aire de tri et stockage est nécessaire. La surface minimum devant être mise à disposition est estimée à 500 m<sup>2</sup> et doit être couverte. Actuellement, aucune place n'est à disposition et même les surfaces nécessaires à l'exploitation font défaut. On en veut pour preuve le manque d'espace pour l'installation de traitement des micropolluants qui pourrait induire le déplacement d'ateliers de la Voirie hors du secteur des Neigles. Une étude est en cours à ce sujet.*

*De plus, le personnel nécessaire au tri est estimé, en fonction des quantités, à deux ou trois personnes à plein-temps. Dans la mesure où la Voirie devrait assumer ce rôle, des engagements supplémentaires seraient donc à prévoir.*

*La mise en place de ce service implique une étroite collaboration entre différentes parties qui n'ont pas fondamentalement des intérêts communs. Il est difficile d'envisager un rapprochement aux Neigles des centres des organismes compte tenu du manque d'espace à bâtir aux alentours directs.*

*La mise en place d'une structure de tri engendrerait en outre inévitablement un trafic supplémentaire avec des incidences aussi bien au niveau des nuisances environnementales que du fonctionnement du site des Neigles.*

*Enfin, il faut être conscient que les objets triés qui ne seraient pas repris se retrouveraient une nouvelle fois acheminés à la déchetterie.*

### Conclusion

*La responsabilité de déposer des objets réutilisables auprès des organisations caritatives ou à la déchetterie des Neigles incombe à chacun. Le Conseil communal cherche actuellement des solutions afin que les habitants de la ville ne couvrent pas les coûts de certains déchets émanant de communes tierces par le biais de Coup de pouce et Emmaüs.*

*Aujourd'hui, sur le site des Neigles, il n'est pas envisageable de trier les déchets 'éventuellement' réutilisables. En effet, le manque de place, les investissements nécessaires en infrastructure, en logistique et en personnel ne peuvent justifier la mise en place d'une telle organisation au regard du cahier des charges de la voirie.*

*Toutefois, si la possibilité d'assurer immédiatement un tel service n'est pas envisageable, des investigations plus poussées pourraient avoir lieu en relation avec une fusion du Grand Fribourg et la construction d'une éventuelle nouvelle déchetterie (y compris ateliers techniques) pour l'ensemble des communes fusionnées".*